Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 009-210900320-20250514-D2025_5_06-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mai 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN. MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 5 06

Nombre de conseillers en exercice	**15**
Présents	**10**
Procurations	**2**
Votants	**12**

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUITE À L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIh) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE.

Monsieur le maire détaille les pièces règlementaires du projet de PLUIh arrêté de la CCHA qui s'appliquent sur la commune :

- La pièce 4 – Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- La pièce 5A - Règlement écrit commun au territoire du PLUIh de la CCHA
- La pièce 5B - Règlement graphique (plan de zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, (zone à

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 009-210900320-20250514-D2025_5_06-DE

urbaniser si présente sur la commune délibérant, il s'agit des zones AU), zones agricoles, zones naturelles

- La pièce 3A – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (si présentes sur la commune délibérant) et la pièce 3B - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques « équipement commercial, artisanal et logistique », « mobilités », « trame verte et bleue et paysages », « densité », « Paysage et Patrimoine » (si présentes sur la commune délibérant, ne sont concernées que les communes des territoires de proximité d'Auzat – Vicdessos et du Donezan), s'appliquant sur la commune.

Il demande au conseil municipal d'émettre un avis (favorable, favorable avec recommandation ou défavorable) sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et / ou les dispositions du règlement qui concerne la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L302-2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIh de la Communauté de Communes de la Haute Ariège,

Vu le projet de PLUIh arrêté,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune d'Ax-les-Thermes, membre de la communauté de communes de la Haute Ariège, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et / ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Décide

Article 1 : **de donner un avis** favorable aux POA, OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUIh arrêté de la CCHA.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 15 mai 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

CONSULS DE LA VILLE D'AX